

Zeitschrift: Ingénieurs et architectes suisses
Band: 115 (1989)
Heft: 23

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Mise à l'enquête de normes SIA

Révision partielle de la norme SIA 161 «Constructions métalliques», édition de 1979

Norme SIA 161 «Constructions métalliques», projet N 5282-4

Norme SIA 161/I «Constructions métalliques, assurance de la qualité, essais et certificats», projet N 5283-3

Délai pour la remise d'amendements : 15 novembre 1989.

Le projet peut être obtenu auprès du secrétariat général de la SIA, case postale, 8039 Zurich.

Participation aux frais :

- SIA 161: Fr. 20.-
- SIA 161/I: Fr. 8.-.

L'entrée en vigueur, le 1^{er} juillet 1989, de la norme SIA 160 «Actions sur les structures porteuses» nécessite l'adaptation successive des normes de structures existantes, afin que l'ingénieur dispose d'un ensemble de normes pour le dimensionnement et l'exécution des constructions fondé sur une conception homogène et achevée.

La norme existante SIA 161 «Constructions métalliques» a été mise en vigueur en 1979. Elle a signifié à l'époque qu'on allait passer du calcul selon les contraintes admissibles à la notion de la vérification à la ruine avec les charges majorées par le facteur γ . Elle a alors rencontré dans la pratique un intérêt très grand et très positif.

La nouvelle norme SIA 160 reprend cette nouvelle notion de sécurité et l'étend à tous les matériaux des structures; elle constitue, avec l'introduction des vérifications et des actions, la base de toutes les normes de structures. La *révision partielle* de la norme SIA 161, devenue ainsi nécessaire, a pour seuls buts l'adaptation à cette nouvelle notion et la prise en considération de nouvelles connaissances. On tient compte également dans cette révision des travaux de normalisation internationale effectués dans le cadre des eurocodes.

La version jaune de ce projet de révision partielle est soumise à consultation selon la procédure réglementaire de la SIA. Le *délai* pour la remise d'amendements a été fixé au 15 novembre 1989. Les explications et le bref commentaire donnés en annexes ont pour buts de présenter les principales nouveautés et de faciliter la compréhension du texte. La rédaction de ce projet a été faite de façon coordonnée avec la nouvelle norme SIA 162 «Ouvrages en béton». La norme complémentaire SIA 161/I «Constructions métalli-

ques, assurance de la qualité, essais et certificats» contient toutes les prescriptions réglant ces domaines particuliers. Certains recouplements inévitables avec la norme principale SIA 161 sont dus au fait que ces deux normes sont destinées à des publics différents.

La commission de norme SIA 161 souhaite que ce projet soit aussi bien reçu que l'avait été la norme existante. Elle est persuadée qu'il satisfait les exigences strictes auxquelles une norme est soumise. La commission s'est également fixé comme règle de conduite que cette norme soit applicable dans la pratique par les non-spécialistes de la construction métallique afin de donner à cette branche une nouvelle impulsion.

Commission SIA 161

Le président : K. Huber

Sections

Section genevoise

Candidatures

M. Pierre-Philippe Ambrosetti, architecte, EAUG 1988.

(Parrains : M^{me} A. Ortis et M. P. Jequier.)

M. Philippe Bosse, architecte, EPFL 1980.

(Parrains : MM. F. Fossati et M. Frey.)

M. Rémy Estoppey, ingénieur civil, EPFL 1985.

(Parrains : MM. D. Starrenberger et S. Dal Busco.)

M. Jan Gebert, architecte, EAUG 1985 + REG A.

(Parrains : MM. G. Descombes et P. Jequier.)

M. Jean-Charles In Albon, dessinateur en bâtiment, CFC 1956 + REG A.

(Parrains : MM. O. Barde et H.-J. Stämpfli.)

M. Christian Muller, ingénieur civil, EPFL 1989.

(Parrains : MM. C. Dubois et J.-C. Badoux.)

M. Jacques Schär, dessinateur en bâtiment, CFC 1971 + REG A.

(Parrains : MM. P. Böcklin et P. Devanthéry.)

Nous rappelons à nos membres que, conformément à l'article 3 des statuts de la section, ils ont la possibilité de faire une *opposition motivée par avis écrit au comité de la section dans un délai de 15 jours*.

Passé ce délai, les candidatures ci-dessus seront transmises au Comité central de la SIA à Zurich.

Le coin de la rédaction

Point final

La forme et le fond

Le degré de perfection atteint par certaines techniques modernes s'accompagne d'une facilité de mise en œuvre qui les rend accessibles à tout un chacun.

Un excellent exemple en est livré par les logiciels dits «Desktop Publishing» ou PAO (publication assistée par ordinateur). Pratiquement l'éventail entier des moyens naguère réservés aux professionnels des arts graphiques (imprimeurs et photolithographes) est disponible sur ordinateur personnel. Mais voilà : on ne s'improvise pas du jour au lendemain professionnel dans une branche aussi exigeante et les résultats ne seront pas à la mesure des ambitions flattées par la publicité, mais à celle des talents conjugués avec une indispensable formation, en ce qui concerne la forme.

Quant au fond, peut-être vaut-il mieux ne pas l'aborder, tant l'indigence de certains messages (on ne dit plus textes, de nos jours) contraste avec le raffinement des moyens techniques mis en œuvre pour leur transcription sur le papier. L'écrit n'a pas l'exclusivité de cette dichotomie, comme on peut le constater en écoutant ce qui est enregistré sur l'impitoyable support à haute fidélité qu'est le disque compact ou en observant les écrans des téléviseurs modernes.

Le graveur sur bois Robert Hainard - dont les œuvres ont atteint la notoriété mondiale qui s'était trop longtemps fait attendre - constatait il y a plus de trente ans déjà que son art ne risquait guère d'être limité : chaque gravure, au tirage restreint, nécessite jusqu'à une douzaine de passages, donc le travail minutieux d'autant de planches d'un bois choisi avec un grand soin. Et il est vrai que la peine éprouvée à l'élaboration d'un message, sous quelque forme que cela soit, constitue une dissuasion contre l'inflation.

Un parallèle s'impose avec la mise en œuvre de matériaux modernes : faute d'en saisir les caractéristiques, on s'expose à en faire un piètre usage. Les exemples ne manquent pas de telles erreurs ou inconséquences. Si les résultats ne sont généralement gênants que sur le plan esthétique ou économique, il peut arriver qu'ils deviennent dramatiques, comme lors de l'utilisation incomptente de l'acier dit inoxydable pour le plafond de la piscine d'Uster. Quel que puisse être le volume d'informations à portée de clavier d'ordinateur, les connaissances maîtrisées par le créateur - ingénieur ou architecte - restent prioritaires.

*Jean-Pierre Weibel,
rédacteur en chef*